



SOMMAIRE

Page.

Point 25 de l'ordre du jour:

Rapport du Comité spécial pour l'amélioration  
des méthodes de travail de l'Assemblée  
générale (fin). . . . . 1

Président: M. Carlos SOSA RODRIGUEZ  
(Venezuela).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité spécial pour l'amélioration  
des méthodes de travail de l'Assemblée générale (fin\*)

1. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Les membres de l'Assemblée générale se souviendront que lorsqu'elle a examiné le point 25 de l'ordre du jour [1256<sup>e</sup> séance] elle a décidé d'ajourner l'examen de la question de l'installation éventuelle d'un dispositif mécanique de vote jusqu'à ce que la Cinquième Commission ait présenté un rapport sur cette question. L'Assemblée est maintenant saisie, pour information, du rapport de la Cinquième Commission [A/5645]. En outre, un projet de résolution a été présenté en commun par 16 Etats Membres [A/L.444/Rev.1].

2. M. LANNUNG (Danemark) [traduit de l'anglais]: Je n'aurais pas à parler longuement pour présenter le projet de résolution [A/L.444/Rev.1]. Les membres de l'Assemblée sont maintenant en possession des renseignements voulus et ont pu être suffisamment informés des avantages de l'installation, dans la salle de l'Assemblée générale, d'un dispositif mécanique de vote permettant l'enregistrement et le comptage des voix.

3. Le rapport du Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale [A/5423], que l'Assemblée a approuvé à l'unanimité le 11 novembre 1963 [1256<sup>e</sup> séance], nous a donné, notamment dans son annexe 8, des explications très claires sur le fonctionnement du système envisagé par le Comité, sur le prix de la location et le prix d'achat de l'équipement nécessaire et sur la comparaison entre ces prix. Les renseignements que nous avons montrés que le procédé mécanique suivrait de très près les méthodes de vote actuellement en usage à l'Assemblée générale, qu'il s'agisse du vote à mains levées ou du vote par appel nominal. Les votes se dérouleraient avec toute la clarté souhaitable, chaque délégation pouvant voir comment serait enregistré son propre vote ou celui des autres délé-

gations. Le comptage des voix s'effectuerait sans erreur mécanique possible.

4. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a également fait ressortir de la manière la plus nette dans son propre rapport à l'Assemblée générale [A/5442] les avantages d'un tel système du point de vue de l'économie d'un temps précieux comme du point de vue de la garantie d'exactitude du comptage des voix. Ce rapport mentionne en particulier les difficultés rencontrées sur le dernier point par le Secrétariat.

5. A notre 1256<sup>e</sup> séance plénière, plusieurs orateurs se sont prononcés en faveur de l'installation d'un dispositif mécanique de vote et ont parlé de ses avantages d'un tel système pour assurer une efficacité plus grande des travaux de l'Assemblée générale et de ses commissions. D'autres orateurs ont fait certaines réserves.

6. D'autres échanges de vues ont eu lieu à la Cinquième Commission. Elle a rejeté à une majorité décisive une proposition tendant à ne recommander aucune ouverture de crédits pour l'exercice 1964 en vue de l'installation d'un dispositif mécanique de vote. La Commission a maintenant indiqué dans son rapport à l'Assemblée générale le coût de l'installation de l'équipement à titre expérimental pour un an, dans la salle de l'Assemblée plénière ou dans une salle de conférence, ainsi que le coût de certains travaux préliminaires qu'il serait avantageux d'entreprendre pour permettre, si l'expérience réussit, l'extension éventuelle du système sans dépenses excessives.

7. Le projet de résolution [A/L.444/Rev.1] que la délégation du Danemark et plusieurs autres délégations ont l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires pour l'installation du dispositif à titre expérimental, suivant les indications données par la Cinquième Commission. Le projet de résolution exprime toutefois une préférence pour l'installation immédiate du système dans la salle de l'Assemblée générale plutôt que dans une des salles de conférence. Il prévoit également que l'Assemblée générale examinera le plus tôt possible les résultats de l'expérience ainsi menée au cours de notre prochaine session.

8. La seule objection véritable qui ait été formulée contre la proposition tendant à installer dans la salle de l'Assemblée générale un dispositif mécanique de vote pour l'enregistrement et le comptage des voix concerne les frais qu'entraînerait cette expérience. Nul ne conteste que ce système nouveau et plus moderne permettrait, qu'il s'agisse des votes

\*Reprise des débats de la 1256<sup>e</sup> séance.

par appel nominal ou des votes à mains levées, de procéder à ces opérations avec une clarté complète, économiserait un temps précieux et garantirait une exactitude absolue. Nous devons, je crois, avant tout, nous souvenir que des représentants autorisés du Secrétariat ont déclaré au Comité spécial, au Comité consultatif et à la Cinquième Commission que les méthodes actuelles de vote ne leur permettent pas de garantir l'exactitude absolue des résultats des votes qu'ils communiquent au Président. Une telle situation, compte tenu de l'importance des décisions que l'Assemblée générale est amenée à prendre sur des problèmes d'intérêt mondial, est intolérable et incompatible avec la dignité de l'Organisation. Quant aux dépenses envisagées, ma délégation est convaincue, comme de nombreuses autres, qu'elles seront compensées par les économies de temps réalisées. Nous estimons donc que l'expérience mérite d'être tentée et qu'elle réussira, et nous invitons toutes les délégations à voter le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale.

9. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Bien que cette salle soit à moitié vide (les délégations ne sont pas trop largement représentées pour l'examen de cette question), on a l'impression que cette question, qui a déjà été examinée deux fois en séance plénière de l'Assemblée générale, rentre néanmoins dans la catégorie des questions internationales très importantes dont dépend en quelque sorte l'avenir de l'Organisation.

10. Certaines délégations continuent, avec une opiniâtreté digne d'un meilleur sort, de s'efforcer d'obtenir une décision hâtive — je dis bien une décision hâtive — de l'Assemblée générale qui, si l'on tient compte de l'ensemble des dépenses éventuelles, et si on les fait figurer dans le bilan général des dépenses effectives, coûterait environ 1 million de dollars.

11. J'ai déjà dit ici que certaines délégations s'efforcent maintenant, alors que le rideau tombe littéralement sur les derniers jours de la présente Assemblée générale, de faire coûte que coûte adopter une décision qui permettrait au moins de prendre les premières mesures à cet effet.

12. Je veux prouver qu'en agissant ainsi ces délégations manifestent une hâte qui, loin d'être fondée, est au contraire entièrement injustifiée.

13. En fait, la question de l'installation d'un dispositif électrique de vote à l'Organisation des Nations Unies a déjà été étudiée jusqu'ici par trois organes, à savoir: premièrement, le Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale; deuxièmement, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et enfin troisièmement la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

14. Qu'est-ce qui caractérise les discussions dans ces trois organes? C'est qu'aucun d'entre eux n'est parvenu à conclure à la nécessité de recommander à l'Assemblée générale l'approbation de décisions dans le genre de celle qui nous est soumise [A/L.444/Rev.1]; de plus, aucun organe subsidiaire spécial de l'Assemblée n'a pris de décision touchant le fond du problème.

15. Le Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale s'est abstenu de spécifier une décision en raison d'une divergence d'opinions qui s'est manifestée au cours de l'examen de la question. Le Comité n'a pas recommandé à l'Assemblée générale d'adopter cette décision. Malgré certaines formules imprécises sur lesquelles les délégations qui préconisent l'installation hâtive du dispositif électrique de vote ont essayé de s'appuyer, il a déjà été parfaitement prouvé, lors du précédent examen de cette question à la 1256<sup>ème</sup> séance plénière, que le Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale n'a pas recommandé l'adoption de ce système et n'a pris aucune décision concrète à ce sujet.

16. Il en a été de même pour deux autres organes — les organes financiers dont je viens de faire état. Ces organes ont limité leur examen aux conséquences financières éventuelles qui pourraient surgir si — et j'insiste là-dessus — si l'Assemblée générale décidait d'instaurer ce système.

17. Par conséquent, toutes les discussions dans les organes financiers des Nations Unies, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission, ne peuvent être considérées comme des recommandations à la séance plénière de l'Assemblée générale d'approuver cette décision.

18. Ainsi se trouve confirmée ma conclusion du début, à savoir qu'aucun des trois organes que nous avons chargés d'examiner cette question n'a fait de recommandations positives en la matière. Est-ce par hasard qu'aucun des trois organes qui ont examiné la question ne nous a présenté de recommandation favorable à l'introduction immédiate de ce système, en commençant, pour ainsi dire, par installer les appareils nécessaires dans une ou plusieurs salles pour préparer d'autres salles de l'Assemblée générale en vue de la mise en train de l'affaire?

19. Ce n'est nullement là l'effet du hasard. Cela reflète les profondes divergences d'opinion à cet égard. Enfin, les décisions imprécises sur la question, même les recommandations problématiques et sous condition de la Cinquième Commission à ce sujet, d'après lesquelles, si l'Assemblée générale prenait la décision, les dépenses entraînées s'élèveraient à tel ou tel montant, n'ont été adoptées que par 36 voix contre 8, avec 30 abstentions [1044<sup>ème</sup> séance]. La Cinquième Commission a même décidé de présenter les renseignements financiers relatifs aux conséquences de ces mesures alors que 38 délégations, d'une manière ou d'une autre, s'abstenaient ou votaient contre la présentation desdits renseignements, dont nous disposons aujourd'hui, et du rapport [A/5645]. Et 36 délégations seulement se sont déclarées en faveur de la présentation de ces renseignements qui ne constituent nullement, comme je l'ai déjà dit, une recommandation positive sur la question.

20. Ces circonstances reflètent et expriment donc nettement ses profondes divergences observées également lors de la question au Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale. Ces divergences ont eu pour effet qu'un groupe nombreux de délégations a en somme estimé

qu'il n'était pas indispensable actuellement, étant donné la situation financière difficile de l'Organisation, d'examiner cette question à titre prioritaire, ni de prendre de décisions positives.

21. Cela explique pourquoi le Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale n'ait pas pris de décision positive bien que certaines délégations et le représentant du Secrétaire général pour les questions juridiques aient demandé dans les termes les plus pressants au Comité de prendre cette décision. Le Comité a refusé de le faire.

22. Les discussions ultérieures, ici même, en Cinquième Commission et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ont dégagé des faits nouveaux prouvant que les délégations qui se sont prononcées au Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale contre l'introduction de ce système avaient parfaitement raison.

23. Si l'on tient compte avant tout de l'aspect financier, il appert aussi que les difficultés inhérentes aux méthodes habituelles de vote ne justifient nullement toutes les dépenses qu'entraînerait l'adoption du projet de résolution que nous examinons.

24. Certains représentants qui sont intervenus à la Cinquième Commission ont indiqué à titre d'exemple que le dispositif permettrait de réaliser en quinze ans une économie d'un maximum de 6 000 dollars par an et par salle de conférence, alors que l'installation coûterait environ 20 000 dollars par an.

25. Prenons un autre exemple. D'après le rapport au Secrétaire général à ce sujet [A/5423], nous voyons que l'achat de machines et l'installation du matériel, pour une seule salle — je répète pour une seule —, coûterait plus d'un quart de millions de dollars, plus précisément 268 700 dollars. Si, au lieu de l'acheter, on louait cette installation — et, soit dit en passant, on ne dit pas dans le projet de résolution s'il s'agit d'acheter ou de louer ce matériel, et pourtant il y a là une différence considérable pour ce qui est de la dépense envisagée —, les dépenses annuelles s'élèveraient également à la somme assez importante de 78 700 dollars, tout cela simplement pour économiser quelques-unes des minutes nécessaires pour un vote.

26. Une question légitime et qui a déjà surgi lors des précédentes discussions se pose immédiatement: ce moyen et cette décision permettront-ils véritablement d'économiser beaucoup de temps au cours des séances plénières et des séances de commissions? Ou bien les partisans enthousiastes de l'introduction du système électrique se sont-ils tellement laissés emporter par l'idée même, pour en faire une fin en soi, oubliant que ce système, comme tous les autres moyens techniques pour faciliter les travaux de l'Organisation des Nations Unies, est un moyen et non une fin? On arrive à avoir l'impression que certains enthousiastes de ce système se le représentent comme séparé de notre activité pratique et cherchent à le faire introduire pour des raisons peu en rapport avec la véritable rationalisation et l'organisation positive des travaux de l'Assemblée générale.

27. D'autre part, au cours de la dix-septième session de l'Assemblée générale, il y a eu en moyenne un

vote et demi par séance plénière. Je vous prie de m'excuser pour cette façon de compter assez gauche mais les chiffres se présentent ainsi et l'on ne peut les contredire. Je répète qu'il y a un vote et demi à chaque séance plénière: un vote à main levée et un demi-vote par appel nominal. L'ensemble de la procédure demandait 13 minutes environ. Il faudrait ainsi, pour économiser 10 minutes de séance plénière, dépenser dans l'ensemble plus d'un quart de million de dollars ou payer chaque année 80 000 dollars.

28. Certes, pour ceux qui ont l'intention ou de ne pas participer à ces dépenses ou d'y participer seulement de façon symbolique — soit en centièmes de centièmes —, ces raisonnements ne créent pas l'impression nécessaire. Mais nous sommes tous ici Membres d'une Organisation unie et, quelle que soit la mesure grande ou petite dans laquelle nous participons au financement de ses dépenses, nous devons tous gérer ses affaires avec économie. Que l'on imagine un instant, en matière commerciale, des hommes d'affaires réunis pour adopter, au conseil d'administration d'une société par actions, des dépenses correspondantes et qui, après avoir examiné un semblable devis, décideraient malgré tout d'engager ces dépenses!

29. Je crois que toute personne de bon sens se refuserait à leur donner un certificat de maturité et ne pourrait convenir qu'ils ont pris la décision la plus sage dans ce cas d'espèce. Par ailleurs, on sait que de nombreuses séances de l'Assemblée générale commencent toujours avec du retard, ce que nous regrettons, malgré les efforts que je qualifierai d'héroïques de notre Président qui est, à cet égard et relativement à son prédécesseur, un modèle d'activité en matière d'organisation et de direction de nos séances. Par suite de notre manque de discipline, les séances commencent toujours avec du retard comme par le passé.

30. Si l'on confronte ces dix minutes ainsi économisées en fait avec ce qu'il faudra payer pour commencer, soit plus d'un quart de million de dollars ou avec les 80 000 dollars qu'il faudra payer annuellement pour l'installation, je pense que tous ceux qui, de par leur profession, ne sont pas membres de puissants monopoles, mais qui ont simplement l'habitude de compter leur argent dans les limites du traitement qu'ils perçoivent, sentiraient se dresser leurs cheveux sur la tête à de pareille proposition qui révèlent chez leurs partisans un oubli temporaire de la juste proportion entre la décision proposée et les résultats pratiques de sa mise en œuvre.

31. Si une chose mérite d'être qualifiée d'anti-économique, c'est justement cette proposition et la voie dans laquelle on veut nous pousser à la dernière minute, au moment de "baisser le rideau", quand nous n'avons même pas eu le temps d'examiner à fond ces propositions, à voter docilement une chose pareille et à commencer des travaux en engouffrant dans toute cette entreprise des millions de dollars qui pourraient être utilisés pour satisfaire beaucoup plus rationnellement et beaucoup plus utilement de nombreux besoins de notre organisation.

32. Et encore je ne fais pas mention du fait que ces millions de dollars constitueraient une lourde charge

pour le budget de l'Organisation qui va toujours se gonflant avec raison mais plus souvent encore sans raison.

33. Voilà pourquoi, lorsque cette question a été examinée au Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale et à la Cinquième Commission et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, nous sommes prononcés contre et nous avons voté contre une telle décision.

34. J'en viens maintenant au projet de résolution que l'on nous propose d'adopter et qui figure au document A/L.444/Rev.1. Je n'ai plus grand-chose à ajouter à ce que je viens de dire. J'estime que le paragraphe 1 ci-après du dispositif de ce projet de résolution,

"Autorise le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires pour l'installation, à titre expérimental pendant un an, d'un dispositif électrique de vote dans la salle de l'Assemblée générale et à exécuter en outre des travaux préliminaires, dans une ou deux salles de conférence, de manière à permettre, si l'expérience réussit, l'extension éventuelle du système sans dépenses excessives",

est absolument inacceptable pour les considérations de principe que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer.

35. La réserve "sans dépenses excessives", qui, à la fin de ce paragraphe, constitue en quelque sorte un hommage discret à l'économie, ne change rien au fond de l'affaire. Il est clair en effet, d'après les éléments dont nous disposons, que ces mesures entraîneront une dépense globale d'environ 1 million de dollars et que si certains, pensant qu'il ne s'agit pas de "dépenses excessives", préconisent l'adoption de ce projet, c'est là question de goût personnel. Nous avons, nous, l'habitude de compter l'argent au plus juste. Nous sommes responsables devant notre peuple et notre gouvernement du moindre centime dépensé au titre du budget de l'Organisation des Nations Unies et nous déclarons que nous voterons contre ce projet. D'autre part, au cas où ce paragraphe serait maintenu, malgré les raisons extrêmement pertinentes qui viennent d'être présentées contre ce gaspillage absolument injustifié des ressources de l'Organisation, si ce paragraphe, je le répète, était maintenu dans le texte du projet de résolution, nous nous réservons le droit de tirer les conclusions nécessaires et susceptibles de mettre fin à un gaspillage des ressources de l'Organisation des Nations Unies.

36. Nous nous réservons le droit d'étudier cette question et de prendre les décisions que nous jugerons nécessaires pour ne pas participer à des mesures entraînant des dépenses à des fins qui n'amélioreront pas notre travail en quoi que ce soit et en général à des mesures qui sont, en définitive, dépourvues de tout rapport avec l'organisation de nos travaux et l'activité de l'Organisation des Nations Unies.

37. Si le paragraphe 1 est supprimé du projet de résolution, nous sommes disposés à ne pas voter contre le paragraphe 2 et le préambule du projet de résolution. Ce projet de résolution signifierait alors simplement que le Secrétaire général devrait "in-

scrire à l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session une question intitulée "Installation d'un dispositif mécanique de vote".

38. Nous jugeons inutile de reprendre cette discussion dans les toutes prochaines années, en tout cas, tant que la situation financière de l'Organisation n'aura pas été entièrement modifiée. Cependant, étant donné que beaucoup de délégations s'intéressent particulièrement à cette question, nous estimerions possible, à titre de compromis raisonnable, d'accepter que l'on reprenne son examen non pas dans une atmosphère de hâte, au moment où le rideau va tomber, non pas dans les derniers jours de la session de l'Assemblée générale, mais de façon que l'on puisse examiner à fond encore une fois tous les motifs et calculs sur lesquels est basée cette proposition. Alors pourrions-nous peut-être examiner à nouveau cette question dans nos organes subsidiaires, afin que l'Assemblée générale ne soit pas obligée, comme c'est actuellement le cas, de prendre une décision sans avoir de recommandation de ses organes subsidiaires qui ont traité la question et qui, je l'ai déjà dit, ne nous ont présenté aucune recommandation positive à cet égard.

39. Bref, nous sommes contre l'adoption d'une décision pareille étant donné la procédure hâtive et l'esprit manifeste d'agiotage à cette session, pour faire à tout prix passer subrepticement et imposer une décision qui entraîne des dépenses aussi considérables, cela malgré la résistance active et passive de dizaines de délégations, ici représentées.

40. Si le paragraphe 1 est maintenu dans le projet de résolution présenté, nous voterons contre ce projet de résolution pour les raisons que nous venons d'exposer. Nous adressons un appel à toutes les délégations qui ont résisté passivement à l'adoption de ce projet au Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale et à la Cinquième Commission, c'est-à-dire aux trente délégations qui n'ont pas voté le projet de résolution, pour qu'elles appuient le compromis raisonnable que nous avons proposé, tendant à supprimer le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, en maintenant les autres parties du projet. Cela nous donnerait la possibilité d'examiner à nouveau cette question au fond dans un climat plus calme et plus normal et avec la participation de tous nos collègues, dont beaucoup, qui ont quitté New York et se trouvent actuellement dans les airs ou sur les flots de l'Atlantique, reviendront à la prochaine session.

41. M. S. K. SINGH (Inde) [traduit de l'anglais]: Nous avons écouté avec beaucoup de respect la déclaration du représentant du Danemark, qui a développé le projet de résolution [A/L.444/Rev.1]. Nous avons également entendu le représentant de l'Union soviétique. J'essaierai de retracer très brièvement les étapes par lesquelles ce projet a passé pour arriver devant l'Assemblée générale et qui lui a permis d'être présenté par tant de délégations, gage, je l'espère, de l'intérêt que l'Assemblée porte à la question et de sa sympathie pour la mesure proposée.

42. Je pense que c'est pour nous tous une façon de reconnaître que certains changements dans les méthodes de travail sont graduellement, encore qu'insensiblement peut-être, intervenus dans cette organisa-

tion au cours des dix-sept dernières années; et comme l'Organisation continue de s'élargir et pourrait bien atteindre très prochainement le chiffre de cent vingt ou cent vingt-cinq membres, il serait peut-être nécessaire que nous recherchions une manière de simplifier nos méthodes de travail et de gagner du temps.

43. Je me garderai de commenter toute proposition qui va à l'encontre de ce projet de résolution. En ce qui concerne les critiques du représentant de l'Union soviétique, j'appellerai simplement l'attention de l'Assemblée sur le document A/5423 dans lequel son nom apparaît au paragraphe 5, en tant que membre du Comité spécial sur l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale. Nous relevons dans le même document la déclaration suivante: "Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 27 mai 1963."

44. Après que le rapport du comité spécial eut été rédigé — cette proposition a été présentée pour la première fois dans les paragraphes 57 et 58 dudit rapport — le Comité consultatif des questions administratives et budgétaires a fait rapport à ce sujet [A/5442]. Ces deux documents ont constitué par la suite la base du rapport du Secrétaire général du 25 octobre 1963 [A/C.5/991]. Celui-ci fut ensuite examiné par le Comité consultatif des questions administratives et budgétaires qui y a consacré le paragraphe 12 de son rapport du 12 novembre 1963 [A/5604].

45. La question tout entière a fait l'objet de discussions — et je dis bien "discussions", non "décisions" — à la Cinquième Commission le 19 novembre 1963 [1044ème séance].

46. De ces discussions est issu le rapport de la Cinquième Commission [A/5645] daté du 9 décembre 1963 dont nous sommes saisis et qui fait état de la discussion antérieure sur le rapport du Comité spécial qui a eu lieu en séance plénière et à la suite de laquelle la résolution 1898 (XVIII) a été adoptée. Cette résolution indique l'accueil favorable réservé à la proposition, ainsi que le désire l'Assemblée, que des normes et des formes appropriées soient suivies de façon à assurer qu'aucune dépenses inutile et non justifiée ne serait engagée.

47. Lorsque la question est venue devant la Cinquième Commission, la discussion a porté sur deux aspects principaux. Le premier concernait le choix du moment. Le Comité spécial exprimait l'avis qu'un nouveau dispositif mécanique de vote pourrait peut-être s'avérer nécessaire à l'avenir, mais alors il faudrait que des essais fussent faits afin de s'assurer de cette nécessité et de la possibilité d'installer un tel dispositif.

48. En ce qui concerne le choix du moment, notre discussion a avant tout été guidée par cette considération que de gros travaux d'amélioration et de maintenance des locaux et installations du Siège des Nations Unies sont à l'heure actuelle prévus pour 1964 et que, en conséquence, ce genre d'essais pourrait très facilement être entrepris en même temps, à un moment où les tapis, les sièges, les installations, le câblage, etc., ... seraient en cours de démontage et de remise en état. Voilà pour la question du choix du moment.

49. L'autre aspect dont devait s'occuper la Cinquième Commission était la question de savoir si les essais devraient être conduits dans la salle de l'Assemblée générale ou dans l'une des salles de commissions. Il est évident que la salle de l'Assemblée générale est la plus grande de toutes et que les votes qui s'y déroulent sont de haute importance. Après de longues discussions et sur l'insistance, je me le rappelle, du représentant de la Nouvelle-Zélande, le chef de Cabinet, M. Narasimhan, est venu donner son avis à la Cinquième Commission. C'est en se fondant sur cet avis, sur la recommandation du Secrétaire général, sur la recommandation du Comité consultatif et sur l'insistance et l'initiative du Comité spécial, que la Cinquième Commission a décidé de faire la recommandation qu'elle a présentée.

50. La Cinquième Commission n'oubliait pas les incidences financières; et les incidences financières, comme le prouve le compte rendu de la 1044ème séance de la Cinquième Commission, tenaient compte de tout ce qui militait pour ou contre cette dépense.

51. La dépense qu'occasionneraient les essais doit être envisagée sous deux angles. En premier lieu, si nous ne la consentons pas dès maintenant, nous nous trouverons peut-être, dans trois ou quatre ans, si le besoin devient alors plus pressant, devant la perspective d'avoir à payer trois ou quatre fois plus cher que nous ne le ferions ou n'aurions à le faire maintenant.

52. Un autre problème était de savoir si les 38 000 dollars de location se justifiaient ou non. Mais comme le terme "mesure expérimentale" le laisse entendre, l'Organisation serait mal avisée d'acheter le dispositif mécanique de vote à cette étape de l'expérience. Le résultat de toutes ces délibérations se trouve devant l'Assemblée, consigné dans le rapport de la Cinquième Commission [A/5645], dans lequel rien n'a été caché ni escamoté.

53. Nous avons estimé que la rédaction de la recommandation de la Cinquième Commission était un peu vague. Au cours des débats en Cinquième Commission il est apparu que, de l'avis unanime, les besoins de la salle de l'Assemblée plénière étaient les plus grands et les plus urgents, et en conséquence les auteurs ont essayé d'indiquer dans leur projet de résolution que la salle de l'Assemblée générale devait avoir la priorité.

54. En ce qui concerne les essais à effectuer dans une ou deux salles de commissions, nous avons laissé une certaine latitude au chef des services administratifs de l'Organisation.

55. Nous sommes en faveur de ce projet de résolution, non point parce que nous voulons que l'argent de cette organisation soit dépensé sans nécessité ou mal à propos, mais parce que, en faisant cette dépense maintenant, nous économiserons peut-être plus d'argent plus tard. Cette éventualité n'est peut-être pas tellement éloignée si l'on se réfère aux avis du Comité spécial sur l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale. En présentant ce projet de rapport, nous songeons peut-être davantage à des économies à long terme qu'à des dépenses à court terme.

56. Le représentant de l'Union soviétique a fait valoir que ce projet de résolution paraissait trahir un manque de réalisme financier. Je voudrais simplement dire que la même observation a été faite en Cinquième Commission à propos de l'Ecole internationale. J'estime qu'il existe certains domaines d'activité dans la vie nationale et internationale dans lesquels nous ne devons pas penser en termes d'affaires et de bilans. Les écoles, les parlements nationaux et le plus sacré peut-être de tous les parlements internationaux, notre organisation, entrent, je l'espère, dans cette catégorie.

57. En résumé, je voudrais que l'Assemblée se pénétre de l'idée que sur un budget total de 105 ou 106 millions de dollars par an, il ne serait pas exagéré, de sa part, d'affecter, après mûre réflexion, un crédit supplémentaire de 12 000 dollars par an à l'amélioration de ses méthodes de travail, à la modernisation de ses procédures de travail et à des économies de temps appréciables. C'est là un chiffre que nous a donné le représentant de la Hongrie, qui s'est longuement étendu sur la question à la Cinquième Commission et a essayé de prouver qu'en fin de compte la dépense supplémentaire s'élèverait, toutes déductions faites, à environ 12 000 dollars par an, somme sur laquelle les auteurs du projet de résolution ne sont pas forcément d'accord. Mais même si, pour prendre un exemple, nous acceptions ce chiffre, ne vous paraît-il pas indiqué de l'envisager dans le contexte des améliorations et des économies de temps dont bénéficierait une organisation dont le budget est de l'ordre de 105 à 106 millions de dollars par an?

58. M. MATHEW (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Avant de voter sur le projet de résolution [A/L.444/Rev.1], si éloquemment et si bien introduit par le représentant du Danemark, je voudrais, pour expliquer le vote de ma délégation — et le Royaume-Uni a l'intention d'appuyer ce projet de résolution — m'exprimer sur un ou deux points.

59. Deux choses nous frappent dès l'abord dans les prévisions de dépenses. En premier lieu, elles sont fondées sur l'étude d'un certain dispositif électronique. Or, ceux d'entre nous qui ont quelque expérience parlementaire, connaissent, et ont sans doute eu l'occasion d'utiliser plusieurs appareillages ou systèmes électroniques. Je sais que c'est le cas pour le représentant du Danemark, par exemple. Dans d'autres pays, il existe non seulement d'autres types de dispositifs électriques, mais également des systèmes non électroniques qui me paraissent présenter très largement les mêmes avantages que l'équipement électronique à savoir, tout d'abord la rapidité d'enregistrement du vote et ensuite l'exactitude absolue.

60. Je voudrais, si je le puis, parler brièvement d'un système que j'ai vu fonctionner à la Diète japonaise. Je suis sûr que le représentant du Japon pourrait nous donner de plus amples renseignements sur ce système, qui n'est pas électronique. Il consiste en jetons de différentes couleurs dont disposent les membres de la Diète, que ceux-ci remettent au moment du scrutin à des huissiers qui les apportent à la tribune, où ils sont déposés dans des urnes graduées en bois, de sorte que les résultats du vote, avec le nombre de oui, de non et d'abstentions peuvent être

annoncés rapidement par le scrutateur. C'est un système simple qui demande très peu d'entretien; il est entièrement manuel, n'exige aucune installation électronique ou électrique et il a l'avantage non seulement de la simplicité mais également de la rapidité dans le comptage des votes.

61. J'ajoute ici qu'en tant que parlementaire je crois que nous ne devrions pas oublier que le vote a également une valeur symbolique. Nous ne devons pas en avoir une conception étroite et n'y voir que l'acte d'enregistrer la position adoptée par une personne ou, dans le cas de cette assemblée, par une délégation. A la Chambre des communes, par exemple, nous sommes toujours restés attachés à l'action physique à laquelle se livre le membre du parlement qui doit effectivement faire partie du groupe de ceux qui opinent par "oui" ou du groupe de ceux qui opinent par "non" et se présenter devant les scrutateurs. Nous estimons qu'il y a une certaine qualité, une certaine vertu, une certaine magie, si vous voulez, dans ce symbole physique du membre du Parlement enregistrant personnellement son vote. Je pense que nous devrions peut-être tenir compte, lorsque nous ferons nos essais, de cet aspect qualitatif du vote, et nous rappeler qu'un certain rite devrait entourer ce qui, après tout, est le point culminant d'un débat, le moment où la décision se prend.

62. Notre seconde observation touchant les prévisions de dépenses dont nous sommes saisis est qu'elles sont fondées en fait sur le coût de l'installation dans les salles de commissions et non pas dans celle de l'Assemblée générale. La délégation du Royaume-Uni suppose, bien entendu, que des soumissions seront demandées à d'autres entreprises, tant aux Etats-Unis que dans d'autres pays. Nous nous en félicitons et l'étude approfondie dont ces soumissions feront, cela va sans dire, l'objet, aura pour conséquence que le système choisi sera le plus efficace, le mieux approprié et celui dont le prix sera le plus raisonnable pour l'enceinte où nous siégeons maintenant.

63. Je voudrais ajouter ici que nous espérons que, dans l'examen des appareillages qui seront proposés par diverses entreprises, l'on tiendra compte non seulement de considérations d'efficacité purement technique, ou d'ordre financier, mais également des facteurs esthétiques. Certains d'entre nous ont sans doute vu telles ou telles installations électroniques dans lesquelles des tableaux d'enregistrement, placés au-dessus de la tribune ou contre les murs d'une salle, étaient fort laids et ne cadraient pas avec le décor d'ensemble. J'espère que l'on ne perdra pas de vue les considérations esthétiques, en dépit des avis plus techniques qu'avanceront ceux qui seront chargés d'installer l'équipement, et je souhaite que l'équipement choisi s'harmonise avec notre salle.

64. Du reste, les difficultés rencontrées par le Secrétariat pour compter les voix et fournir un résultat rapide et exact des votes en séance d'Assemblée, se présentent aussi dans les salles de commissions et presque aussi souvent peut-être qu'en séance plénière. J'espère donc que l'on ne perdra pas de vue ce problème et que des essais préliminaires seront également effectués dans les deux autres salles.

65. Cela dit, ma délégation est disposée à appuyer la proposition si bien développée par le représentant du Danemark, et à laquelle l'Inde et d'autres délégations se sont jointes. Cette proposition prévoit l'installation d'un appareillage électrique de vote dans la salle des séances plénières et de dispositifs préliminaires dans une ou deux salles de conférence selon le cas, afin que, si l'expérience est satisfaisante, le système puisse être étendu sans dépense excessive. Dans ces conditions, ma délégation est disposée à appuyer ce projet de résolution.

66. M. TARDOS (Hongrie) [traduit de l'anglais]: Au cours du débat sur cette question à la Cinquième Commission, la délégation hongroise s'est prononcée contre l'installation d'un système mécanique de vote. Nous avons présenté un certain nombre de faits et de chiffres convaincants à l'appui de notre position, et point n'est besoin de les répéter maintenant car ils figurent dans le rapport de la Cinquième Commission. La conclusion de notre argumentation était que l'installation d'un système mécanique de vote représentait une dépense annuelle de 12 000 dollars de plus par salle que les mesures proposées par ma délégation pour gagner du temps et obtenir un comptage des voix plus précis. Etant donné sa situation financière actuelle, l'Organisation ne peut se payer un tel luxe. En conséquence, à la Cinquième Commission, le débat a porté non seulement sur l'époque et le lieu de l'expérience, comme l'a dit le représentant de l'Inde, mais aussi sur l'opportunité même de l'expérience. Etant donné que les auteurs du projet de résolution [A/L.444/Rev.1] n'ont pas tenu compte de l'opinion de ma délégation et des doutes exprimés à la commission de divers côtés quant à l'utilité d'instaurer le système, ma délégation se verra obligée de voter contre le projet de résolution dans sa rédaction présente.

67. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je ne tiens pas à compliquer davantage le problème mais il est une observation que nous croyons devoir faire. La question du vote électrique a été très soigneusement examinée au comité spécial pendant plusieurs semaines, et les avantages comme les inconvénients de ce système ont été exposés en détail. A dire vrai, nous ne nous étions pas encore vraiment fait une opinion sur la question de savoir si les avantages l'emportaient sur les inconvénients, mais nous avons estimé que dans l'ensemble les avantages étaient suffisamment grands pour que l'expérience méritât d'être tentée. En conséquence, nous avons toujours appuyé la proposition — qui fut tout d'abord présentée par le Comité spécial — que ce système soit essayé à titre expérimental dans l'une des salles de commissions et que l'on profite de l'occasion créée par les travaux d'aménagement qui auront lieu l'année prochaine pour préparer d'autres salles, de façon que, si l'expérience réussit, le système puisse être étendu dans des conditions beaucoup moins onéreuses.

68. Je le répète, nous avons toujours pensé que l'expérience serait tentée dans une des salles de commissions. Nous sommes donc préoccupés par la révision finale du projet de résolution qui vient de nous être distribuée, où il est recommandé que l'expérience soit faite dans la salle de l'Assemblée générale elle-même. Nous avons l'impression que

cela serait probablement plus coûteux mais surtout, il nous a semblé que si l'équipement était installé dans cette salle, cela ne serait plus véritablement un essai et risquerait, nous le craignons, de préjuger davantage la décision définitive que l'Assemblée pourrait vouloir prendre après une expérience d'un an. En conséquence, nous aurions de beaucoup préféré le libellé du projet de résolution antérieur, qui aurait autorisé le Secrétaire général à faire l'expérience soit dans la salle de l'Assemblée générale, soit dans une salle de commission. Nous aurions certainement conseillé de faire l'expérience dans une salle de commission. Nous espérons donc de tout cœur que les auteurs du projet de résolution accepteront de revenir à leur texte original, qui laissait le choix entre les deux possibilités.

69. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Tous les orateurs inscrits ayant pris la parole, nous passerons maintenant au vote sur le projet de résolution des seize puissances [A/L.444/Rev.1].

70. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une question d'ordre.

71. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Monsieur le Président, puisque vous allez procéder au scrutin, je voudrais demander un vote séparé sur le premier paragraphe du dispositif. C'est ma première proposition.

72. Deuxièmement, je demande un vote par appel nominal sur ce même paragraphe premier du dispositif ainsi que sur l'ensemble du projet de résolution.

73. En outre, je demande que le vote du deuxième projet de résolution relatif aux incidences financières ait également lieu par appel nominal.

74. Au reste, bien que ce ne soit pas indispensable, je voudrais néanmoins faire observer que l'adoption de cette résolution requiert, aux termes de la Charte et du Règlement intérieur, une majorité des deux tiers.

75. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Comme les membres de l'Assemblée viennent de l'entendre, le représentant de l'Union soviétique a demandé que le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution soit mis aux voix séparément. Il a également demandé le vote par appel nominal sur ce paragraphe et sur l'ensemble du projet de résolution.

76. Je voudrais expliquer au représentant de l'Union soviétique que l'Assemblée est saisie d'un seul projet de résolution et qu'il n'existe pas de projet de résolution sur les incidences financières de celui que nous examinons en ce moment. Il n'y a qu'un rapport de la Cinquième Commission [A/5645]. L'Assemblée est donc saisie d'un seul projet de résolution.

77. Conformément à l'article 91 du Règlement intérieur et compte tenu de la demande formulée par le représentant de l'Union soviétique, s'il n'y a pas d'objection, je mettrai d'abord aux voix le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par la République centrafricaine, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Congo (Brazzaville), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, Finlande, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Irak, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Népal, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Sierra Leone, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Turquie, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Cameroun, Canada.

*Votent contre:* Congo (Léopoldville), Tchécoslovaquie, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

*S'abstiennent:* Ceylan, Ethiopie, Guinée, Côte-d'Ivoire, Jordanie, Liban, Mauritanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, États-Unis d'Amérique, Algérie, Australie, Autriche, Birmanie, Burundi, Cambodge.

*Par 50 voix contre 10, avec 22 abstentions, le paragraphe 1 est adopté.*

78. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Nous procéderons maintenant au vote sur l'ensemble du projet de résolution, y compris le paragraphe 1 du dispositif.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par la Bulgarie, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Congo (Brazzaville), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, Finlande, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Irak, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Népal, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Sierra Leone, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil.

*Votent contre:* Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo (Léopoldville), Tchécoslovaquie, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstiennent:* Birmanie, Burundi, Cambodge, Ceylan, Ethiopie, Guinée, Côte d'Ivoire, Jordanie, Laos, Liban, Mauritanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, États-Unis d'Amérique, Algérie, Australie, Autriche.

*Par 51 voix contre 10, avec 23 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

79. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Nous avons ainsi terminé l'examen du point 25 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 20.*